Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250625-07JUIN2025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°07/JUIN/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 02 juillet 2025

Le Maire,

COMMUNE DE LA POSSESSION * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la présidence de M. Christophe DAMBREVILLE, premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250625-07JUIN2025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

AFFAIRE N°07 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVÉ COMMUNAL PAR LES ANTENNES RELAIS DES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la commune est régulièrement sollicitée par des opérateurs de téléphonie mobile afin d'installer sur la propriété communale (domaine public ou privé) des antennes relais. Ces installations sont indispensables pour assurer la couverture des services de téléphonie.

Il est précisé qu'une délibération du 17 novembre 2006 fixait le montant de redevance pour l'installation de différents équipements de téléphonie par les opérateurs de télécommunication selon les techniques et la réglementation en vigueur.
Depuis 2006, l'implantation de chaque nouvelle antenne a fait l'objet d'une délibération et d'une convention spécifiques, la redevance étant fixée de manière à déterminer un tarif proportionné à la valeur locative du domaine communal et aux avantages que l'occupant en retire. Le tarif des dernières conventions sur la Commune de La Possession était de 7 000 € par antenne.

Une étude comparative sur les différentes Communes de France et de la Réunion, établit des tarifs entre 7 000 et 15 000 € pour l'installation de pylônes sur domaine communal.

Afin d'anticiper les demandes d'implantation nouvelles, les renouvellements de convention d'occupation et d'uniformiser le tarif des redevances, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de redevance annuelle et les conditions de conventionnement pour l'occupation par toute antenne relais sur le domaine public ou privé communal.

Il est précisé que la Commune souhaite inciter à la mutualisation des antennes pour la préservation du cadre de vie de ses habitants. La Commune se réservera donc le droit de ne pas accepter l'implantation d'un nouveau pylône sur le domaine public ou privé communal en cas de pylône existant à proximité.

En conséquence,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques,
- Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les tarifs maximaux pour les redevances en lien à l'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de la Possession « AFFAIRE N°14/Novembre/2006 » portant sur les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie,

Considérant que l'occupation du domaine public ou privé par des opérateurs de téléphonie donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine communal par un pylône d'antenne relais à **10 000 €,**
- Réserver la conclusion de nouvelles conventions d'occupation aux sites non pourvus de pylônes,

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250625-07JUIN2025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

VILLE DE LA POSSESSION.RE Ensemb' toujours mieux !

- Fixer la durée d'occupation à 12 ans, avec une augmentation annuelle à date anniversaire de 2 %.

Il est rappelé que l'implantation des pylônes et des antennes relèvent de la responsabilité exclusive des opérateurs. Ces derniers doivent ériger ces installations dans le strict respect de la réglementation en vigueur, en concertation avec les services municipaux et après déclaration préalable.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

La commission Territoire Durable réunie le 09/06/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve le montant forfaitaire de 10 000 € pour redevance annuelle pour l'occupation du domaine public ou privé de la Commune par les antennes relais ;**
- **Approuve l'augmentation annuelle de ces redevances de 2 %, à date anniversaire ;**
- **Fixe la durée des conventions d'occupation à 12 ans ;**
- **Autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer les conventions afférentes, ainsi que tout document découlant de la présente délibération.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

COMMUNE DE LA POSSESSION * DEPARTEMENT DE LA REUNION *

Armand VIENNE

Le Maire

COMMUNE DE LA POSSESSION * DEPARTEMENT DE LA REUNION *

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.